

SECTION 8 - TOURNOIS

1. INSCRIPTION

- 1.1. Pour tous les tournois organisés par le Club d'échecs de Sainte-Foy, les inscriptions ont lieu à l'heure et à l'endroit déterminés par l'organisation.
- 1.2. Toute personne peut s'inscrire dans un tournoi selon les conditions d'inscription suivantes : être membre en règle du Club d'échecs de Sainte-Foy, sauf sur indication contraire, être membre en règle de la Fédération québécoise des échecs, sauf sur indication contraire et avoir payé les frais d'inscription de tournoi annoncés.

2. TOURNOI SUISSE

- 2.1. Un maximum de 2 repos de $\frac{1}{2}$ point sont disponibles pour les 3 premières rondes d'un tournoi de 5 rondes.
- 2.2. Pour les rondes 1, 2 et 3, il est possible de faire une demande ou d'annuler un repos durant le tournoi. Un repos demandé pour la ronde 4 est irrévocable.
- 2.3. Un repos demandé pour la ronde 4 vaut 0 point.
- 2.4. Un arrêt de jeu pour la ronde 5 est considéré comme un abandon, 0 point.
- 2.5. Le joueur doit faire sa demande de repos ou annoncer son abandon auprès de l'arbitre dans les délais raisonnables.
- 2.6. Le $\frac{1}{2}$ point est inscrit dans les résultats, mais n'a aucune valeur pour la cotation.
- 2.7. En cas de nombre impair de joueurs pour une ronde, l'arbitre donne un repos forcé de 1 point au joueur impair selon les règles officielles de tournoi.

3. TOURNOI ROTATION

- 3.1. Il est obligatoire de se présenter et de jouer toutes les parties.
- 3.2. Aucun repos n'est applicable dans un tournoi rotation.
- 3.3. Un joueur qui ne peut jouer sa partie peut faire une demande auprès de l'arbitre pour reporter sa partie, sous condition d'un accord avec l'adversaire quant à la date et à l'endroit de la reprise.
- 3.4. Dans le cas où la partie ne peut être jouée, un résultat de 0 point sera attribué au joueur en défaut.
- 3.5. Le résultat d'une partie reportée, doit être remis à l'arbitre en présence des deux joueurs.
- 3.6. Un joueur qui abandonne un tournoi rotation aura un forfait de 0 point pour chaque partie perdue, ces parties sont calculées par défaut pour la cotation.
- 3.7. Le joueur doit avertir l'arbitre en cas d'abandon et, si possible, trouver un remplaçant ayant un classement similaire à sa cote.
- 3.8. Dans le cas d'une section impaire, les joueurs de cette section auront une partie en moins par défaut.
- 3.9. Dans un tournoi de 3 rondes, au minimum 3 joueurs doivent être inscrits pour former une section et 5 joueurs pour un tournoi de 5 rondes.

4. OBLIGATIONS DU JOUEUR

- 4.1. Il est obligatoire de démarrer le chronomètre dès l'autorisation de l'arbitre, même si l'adversaire n'est pas présent.
- 4.2. Il est obligatoire de noter ses coups jusqu'à la fin, sauf sur indication contraire.
- 4.3. Il est obligatoire de respecter la charte de l'esprit sportif.
- 4.4. Les conditions de tournoi établies par l'organisation doivent être respectées.

SECTION 9 - CHAMPIONNATS ET QUALIFICATIONS

5. INSCRIPTION

- 5.1. Tous les joueurs qualifiés à un championnat du club doivent être membres en règle du Club d'échecs de Sainte-Foy.
- 5.2. Les participants aux championnats sont qualifiés selon les règles de qualification du club.
- 5.3. Un participant qualifié à l'un des championnats qui ne peut y participer doit aviser le directeur de tournoi au minimum sept (7) jours avant la date du championnat.
- 5.4. Tous les participants doivent remettre leur cotisation au directeur de tournoi selon les modalités du club.

6. FORMULE

- 6.1. Les championnats du club se font en une (1) section en système rotation. Les règlements de tournoi sur le système rotation sont appliqués.
- 6.2. Le **championnat du club d'échecs de Sainte-Foy** se fait lors du dernier tournoi en lente de la saison et le **championnat semi-rapide du club d'échecs de Sainte-Foy** se fait lors du dernier tournoi en semi-rapide de la saison. La saison régulière couvre la période de septembre à mai.
- 6.3. Les championnats sont en formule rotation de 6 joueurs (5 rondes) pour le championnat du club et en formule rotation de 4 joueurs (3 rondes) pour le championnat semi-rapide.
- 6.4. La cadence du championnat du club est de 90 minutes / mat + incrémentation de 30 secondes / coup dès le début de la partie et la cadence du championnat du club en semi-rapide est de 20 minutes / mat + 10 secondes / coup.
- 6.5. Un participant qui ne peut jouer la prochaine partie selon la date et l'heure prévues par l'horaire du championnat, doit aviser le directeur du tournoi ou l'arbitre au moins 24 heures avant la prochaine ronde.
- 6.6. Tous les participants du championnat semi-rapide doivent jouer la prochaine partie selon la date et l'heure prévues par l'horaire du championnat.
- 6.7. Un participant ne peut se faire remplacer dès le début de la première ronde.

7. QUALIFICATIONS

- 7.1. Le championnat du club se fait en formule rotation de 6 joueurs dont les places sont attribuées comme suit : Une (1) place pour le champion défendant de la saison précédente, une (1) place pour le gagnant du tournoi de qualification et quatre (4) places pour les 4 meilleurs résultats cumulatifs de la saison en cours parmi les autres joueurs.
- 7.2. Le championnat semi-rapide se fait en formule rotation de 4 joueurs dont les places sont attribuées comme suit : Une (1) place pour le champion défendant de la saison précédente et trois (3) places pour les 3 meilleurs résultats cumulatifs de la saison en cours parmi les autres joueurs.
- 7.3. Dans le cas où un joueur qualifié ne peut participer au championnat, le joueur suivant au classement de la saison est qualifié.
- 7.4. Tous les tournois en lente de la saison qui précède le championnat du club font partie du classement et tous les tournois en semi-rapide de la saison qui précède le championnat semi-rapide du club font partie du classement.
- 7.5. Tous les tournois qui ne font pas partie de la saison régulière du club ne sont pas inclus dans le classement.
- 7.6. Le classement d'un joueur est calculé selon le nombre de points accumulés lors des tournois de la saison régulière. Un tournoi est néanmoins inclus dans le calcul si le joueur a acquitté sa cotisation dans un délai de sept (7) jours après la dernière ronde de ce tournoi.
- 7.7. Le tournoi de qualification est l'avant-dernier tournoi de la saison régulière en formule suisse. En cas d'égalité, une formule de bris d'égalité annoncée avant le tournoi est utilisée pour choisir un seul joueur qualifié. Pour être éligible à la qualification, il faut avoir joué au moins un (1) tournoi de partie lente pendant la saison régulière. Si le champion défendant ou un joueur qualifié gagne le tournoi, aucun joueur n'est qualifié. Dans ce cas, un cinquième joueur sera qualifié en fonction des meilleurs résultats cumulatifs de la saison.
- 7.8. Tous les qualifiés doivent confirmer leur participation à un championnat au moins sept (7) jours avant un championnat.

8. PRIX

- 8.1. Le gagnant d'un championnat du club se voit attribuer le titre de champion en plus d'un prix, le cas échéant.
- 8.2. Pour un championnat, il ne peut y avoir plus d'un (1) champion, sinon les règles de bris d'égalité sont appliquées (voir article 9).
- 8.3. Si un joueur est champion pour les deux championnats officiels du club, ce joueur se voit attribuer le double titre de champion en plus d'un prix, le cas échéant.
- 8.4. Le joueur qui possède le titre de champion conserve le titre jusqu'au prochain championnat pour lequel il est automatiquement qualifié.

9. BRIS D'ÉGALITÉ

- 9.1. En cas d'égalité, le champion sera déterminé selon les règles officiels des échecs de la Fédération québécoise des échecs, sauf sur indication contraire.
- 9.2. En cas d'égalité en semi-rapide, le champion sera déterminé selon l'ordre des points suivants : prolongation en deux parties rapides de 5 minutes / mat, une (1) fois avec les blancs et une (1) fois avec les noirs; si égalité en prolongation, une partie supplémentaire «Armageddon» de 5 minutes/mat pour les noirs et 6 minutes/mat pour les blancs. Le tirage des couleurs est déterminé comme suit : tirage des couleurs si les deux joueurs ont eu le même nombre de fois les blancs, sinon les noirs ont le choix; en cas de partie nulle, les noirs gagnent.

SECTION 10 - RÈGLEMENTS

10. RÉFÉRENCES

- 10.1. Les règles officielles des échecs de la Fédération québécoise des échecs sont appliquées à tous les tournois organisés par le club, sauf sur indication contraire.
- 10.2. Les règles de jeu de la Fédération internationale des échecs sont appliquées à tous les tournois organisés par le club si le point 10.1 n'est pas appliqué ou n'est pas applicable.
- 10.3. Le code et le guide d'éthique de la FQE sont appliquées à tous les tournois organisés par le club.



CLUB D'ÉCHECS
DE SAINTE-FOY